

## **CONCOURS TECHNICIEN DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/10/2008 12:45:19

### **FONCTIONS :**

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements publics locaux ou nationaux d'enseignement agricole qui dispensent des formations conduisant à des diplômes d'enseignement général et technologique, notamment au baccalauréat, brevet de technicien agricole et brevet de technicien supérieur agricole.

Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.

Ils peuvent également assurer certains enseignements dans des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Ils peuvent en outre participer à des actions de formation professionnelle continue, d'animation du milieu rural, de développement, d'expérimentation, de recherche et de coopération internationale.

### **Formation :**

Les candidats admis au concours accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année sanctionné par un examen de qualification professionnelle ou un certificat d'aptitude professionnelle.

Les candidats admis aux concours externes qui ne sont pas affectés dans un établissement d'enseignement agricole sont affectés à l'Ecole nationale de Formation Agronomique de CASTANET TOLOSAN.